



PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du lundi 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à 20h30, les membres du conseil municipal, dument convoqué le 26 juin 2023, se sont réunis sous la présidence de Monsieur JULLIEN David, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Membres convoqués : M. JULLIEN David, M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle, M. GAUTIER Antoine, Mme RÉGNIER Stéphanie, Mme KRIEGER Nathalie, M. BRUYANT Vincent, M. LEROUX Gaëtan.

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. MANIVELLE Jonathan

Demande d'approbation de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023.

Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la précédente séance en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions à prendre au cours de la séance du 3 juillet 2023

- 23.2023 : Tableau des effectifs
- 24.2023 : Participation aux frais de fonctionnement école privée La Fresnais (2022-2023)
- 25.2023 : Prestation théâtre Farce Bleue aux centres de loisirs
- 26.2023 : Mise à jour des commissions
- 27.2023 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
- 28.2023 : Convention SMA implantation de matériel de gestion des déchets

23.2023 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Jonathan MANIVELLE

Compte-tenu de la dernière délibération (03.2022) avec la création d'un poste d'agent technique à raison d'une heure hebdomadaire, celui-ci n'étant plus nécessaire, il convient de supprimer l'emploi correspondant : Agent technique territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu le tableau des emplois,

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
AGENT TECHNIQUE	Agent technique	C	0	1	28 H
AGENT TECHNIQUE	Agent technique	C	0	0	1 H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 0):

- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements
- **Propose** d'actualiser le tableau des effectifs permanents du personnel de la commune de LILLEMER de la manière suivante :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIVE				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	1
TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	1
TOTAL		2	2	2

24.2023 : Participation aux frais de fonctionnement école privée La Fresnais (2022-2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire préfectorale du 4 février 2020 établissant le coût moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques pour la rentrée scolaire 2023 pour un élève de classe élémentaire publique à 376.00 € et à 1 230.00 € pour un élève de classe maternelle.

La contribution que verse la collectivité de résidence ne peut pas dépasser le coût moyen par élève des écoles publiques du département pour les classes de même nature, soit 376.00 € en élémentaire et 1 230.00 € en maternelle, ni celui de l'école publique du secteur, soit 434.85 € en élémentaire et 1 237.11 € en maternelle pour l'école publique de La Fresnais d'après la délibération du 2 mars 2022.

Or, la participation pour les écoles privées ne pouvant pas être supérieure à celle octroyée aux écoles publiques, il convient de prendre en référence le coût moyen le moins élevé.

En raison de la scolarité obligatoire à 3 ans, la participation devient obligatoire pour les maternelles.

En l'espèce, 12 enfants de Lillemer sont scolarisés à l'école privée de La Fresnais : 7 en classe de maternelle, et 5 en classe élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 0) :

- **DÉCIDE** de verser par enfants scolarisés en élémentaire, un montant de :
 - o 376 € pour un élève résidant à LILLEMER,
- **DÉCIDE** de verser par enfants scolarisés en maternelle, un montant de :
 - o 1 230 € pour un élève résidant à LILLEMER,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir la dépense sur la base de 5 enfants en élémentaire (1 880 €/compte 6558) et 7 en classe de maternelle (8 610 €/compte 6574)

25.2023 : Prestation théâtre « Farce Bleue » aux centres de loisirs

Rapporteur : MOREL Gwenaëlle

Madame Morel rappelle aux membres du conseil municipal, le projet déjà évoqué lors du précédent conseil, à savoir, le partenariat mis en place entre la commune et la compagnie « Farce Bleue », qui propose aux enfants des centres de loisirs des communes voisines, une visite gratuite et théâtralisée de son espace archéologique Néo'Lillemer.

La date est fixée au **jeudi 17 août**, la prestation se déroulera en plusieurs sessions de 30 minutes environ, par groupe de 20 à 30 enfants avec la possibilité de pique-niquer sur la commune et de profiter de l'air de jeu ainsi que du city stade.

Madame Morel indique, qu'une demande de subvention a été faite auprès du ministère de la culture sans suite favorable au regard du nombre de dossiers reçus et du montant des crédits alloués.

La commune prendrait donc en charge cette prestation, le devis établi par la compagnie « Farce Bleue » est présenté aux membres du conseil municipal, avec un tarif de 500.00 € pour l'ensemble des prestations réalisées ce jour.

A titre d'information, Madame Morel indique avoir pour le moment le retour d'un seul centre de Loisirs situé à Pleine Fougère, la prestation sera donc maintenue sous réserve qu'il y est plusieurs centre de loisirs inscrits.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité (POUR 7, CONTRE 1, ABSTENTION 0)**:

- **ACCEPTE le devis de la compagnie « Farce Bleue » pour un montant de 500.00 €**
- **CHARGE Monsieur le maire, de signer les documents relatifs à ce dossier.**

26.2023 : Mise à jour des commissions municipales

Monsieur le maire, indique que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseiller municipaux.

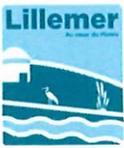
Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent, et dans ce dernier cas, elles sont constituées dès le début du mandat du conseil. Les commissions municipales sont des lieux de préparation, de réflexion et de proposition mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Cependant le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est rappelé par ailleurs que le Maire est le président de droit des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour les commissions permanentes, suite au départ de Madame Marie-Sophie POMEL en 2022, à savoir :

- Travaux et voirie
- Communication
- Jeunesse, sport et loisirs



- Développement durable, espaces verts et cimetière
- Animation, culture et patrimoine

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (**POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 0**) approuve la mise à jour des commissions municipales ci-dessus précitées, et approuve leur composition comme suit :

Commission Travaux et Voirie :

Président : M. JULLIEN David, Maire

Vice-Président : M. GAUTIER Antoine

Membres : M. BRUYANT Vincent, M. MANIVELLE Jonathan.

Commission Communication :

Président : M. JULLIEN David, Maire

Vice-Président : M. MANIVELLE Jonathan

Membres : Mme MOREL Gwénaëlle, M. GAUTIER Antoine, Mme RÉGNIER Stéphanie.

Commission Jeunesse, Sport et Loisirs :

Président : M. JULLIEN David, Maire

Vice-Président : Mme KRIEGER Nathalie

Membres : M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle.

Commission Développement durable, espaces vert et cimetière:

Président : M. JULLIEN David, Maire

Vice-Président : Mme MOREL Gwénaëlle

Membres : M. MANIVELLE Jonathan, Mme KRIEGER Nathalie, M. BRUYANT Vincent.

Commission Animation, culture, tourisme et patrimoine:

Président : M. JULLIEN David, Maire

Vice-Président : Mme MOREL Gwénaëlle

Membres : Mme MOREL Gwénaëlle, Mme KRIEGER Nathalie, M. GAUTIER Antoine.

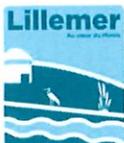
27.2023 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.



Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget de la commune et le budget du bar, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 204 690.84 € en section de fonctionnement et à 132 750.97 € en section d'investissement. Le budget du bar s'élève à 3 222.32 € en section de fonctionnement et à 731.84 € en section d'investissement.

Cela étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget de la commune et le budget du bar, à compter du 1er janvier 2024.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20/06/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Lillemer et le bar au 1er janvier 2024 ;

Il vous est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget de la commune et le budget du bar, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (**POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 0**) :

- **DECIDE** de mettre en place la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
- **CHARGE M.** le maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

28.2023 : Convention SMA implantation de matériel de gestion des déchets

Dans le cadre d'une remise à plat des conventions et dans la poursuite du déploiement des points d'apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de SMA, l'agglomération propose de conclure une convention venant préciser les modalités de mise en place, de maintenance, d'entretien et de collecte de ces PAV.

Sur la commune de Lillemer, Saint Malo Agglomération met à disposition une colonne aérienne pour la collecte du verre située à la Chenevière (près de la salle des fêtes).

La convention rappelle que le matériel de collecte des déchets est la propriété de Saint Malo Agglomération qui a en charge le nettoyage, la maintenance et la collecte des déchets.

La commune s'engage à assurer des conditions de sécurité, d'accès et de visibilité suffisantes sur le terrain et aux abords du matériel implanté pour les services de collecte de Saint Malo Agglomération puissent accéder aux installations de manière normale.

La convention est conclue pour la durée d'usage du matériel de gestion des déchets, sans que celle-ci puisse excéder 20 ans.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (**POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 0**) :

- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **CHARGE Monsieur le maire**, de signer les documents relatifs à ce dossier.

Points divers :

➤ Permanences week-end 4^{ème} trimestre

➤ Ateliers Sophrologie, massage, méditation Mme Von Kunssberg

À la suite de la demande de Madame Von Kunssberg informant son projet de création d'une association qui visera à organiser des ateliers, événements, programmes autour du bien-être. Avec son binôme, Mme Muriel Bauban, pour permettre aux populations locales de venir découvrir des pratiques comme la sophrologie, le massage, la méditation. Afin de développer des moments de partage et de lien social dans les villages où les activités autour du bien-être sont encore peu développées par rapport aux villes de la région. Mme Von Kunssberg souhaiterait pouvoir utiliser ponctuellement la salle de Lillemer pour des ateliers, cercles de paroles, le premier atelier aura lieu en septembre ou octobre.

➤ SCEA Cornée Louvet Roz Landrieux

Le maire informe l'ouverture d'une consultation du public du 17 juillet au 19 août 2023, sur la demande présentée par la Scea Cornée Louvet, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs d'élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « La Mongatelais » sur la commune de Roz-Landrieux. Les communes de Combourg, Dol de Bretagne, La Chapelle aux Filtzmeens, La Fresnais, Mont Dol, Plerguer et Lillemer sont concernées.

L'affichage de cette consultation est effectif à la mairie de Lillemer depuis le 19 juin 2023, le dossier sera consultable à la mairie de Roz Landrieux et sur le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le conseil municipal est invité à donner son avis, en cas d'opposition, une délibération devra être prise pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

M. JULLIEN David	M. MANIVELLE Jonathan	Mme MOREL Gwénaëlle
Mme KRIEGER Nathalie	M. GAUTIER Antoine	M. LEROUX Gaëtan
M. BRUYANT Vincent	Mme RÉGNIER Stéphanie	

Signature secrétaire de séance :